



COMMUNIQUÉ Pour diffusion immédiate

Refonte de la structure salariale des cadres : mise en place du comité de révision

Montréal, le 21 avril 2011 – Suite à la mise en place du comité de révision par le Service du capital humain (SCH), tout membre de l'Association, **peu importe son statut**, qui se croit lésé, suite à l'application et à la mise en place du nouveau système de rémunération des cadres, que ce soit directement ou indirectement et pour quelque motif qu'il soit, doit déposer une demande de révision au SCH en utilisant le formulaire ***demande de révision*** en indiquant à la rubrique « OBJET » du formulaire si elle vise un problème de classification **ou un autre problème**. Ce formulaire est disponible sur le site Intranet de la Ville.

Lorsque vous serez avisé de la décision concernant votre demande de révision, et dans la mesure où celle-ci est rejetée ou jugée irrecevable, vous pourrez alors et à compter de ce moment soumettre une plainte à la Commission des relations du travail (CRT) en réduction de traitement, le cas échéant. Le délai maximum pour le dépôt de la plainte est de 30 jours à compter de la décision du SCH ou du Comité de révision rejetant ou déclarant irrecevable votre demande de révision.

Nous vous convions évidemment à nous transmettre à ce moment la documentation pertinente afin que nous vous guidions dans la démarche pour compléter votre nouvelle plainte, et ce, à la lumière des nouvelles informations dont nous disposerons alors.

Vous trouverez le formulaire de plainte de la CRT, ainsi que la procédure pour le compléter, sur le site Web de l'ACMM.

- 30 -

Source :
Comité exécutif

Renseignements :
Nathalie Deneault
Directrice administrative
Association des cadres municipaux de Montréal
514 499-1130
acmm@acmm.qc.ca